RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 52-108 SUR LA SURVEILLANCE DES VÉRIFICATEURS

Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 8° et 19.1°; 2007, c. 15)

- 1. L'article 1.2 du Règlement 52-108 sur la surveillance des vérificateurs est modifié par la suppression du paragraphe 2.
- **2.** Le présent règlement entre en vigueur (inscrire ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement).

6. Marchés des valeurs 18 avril 2008 - Vol. 5, n° 15 350